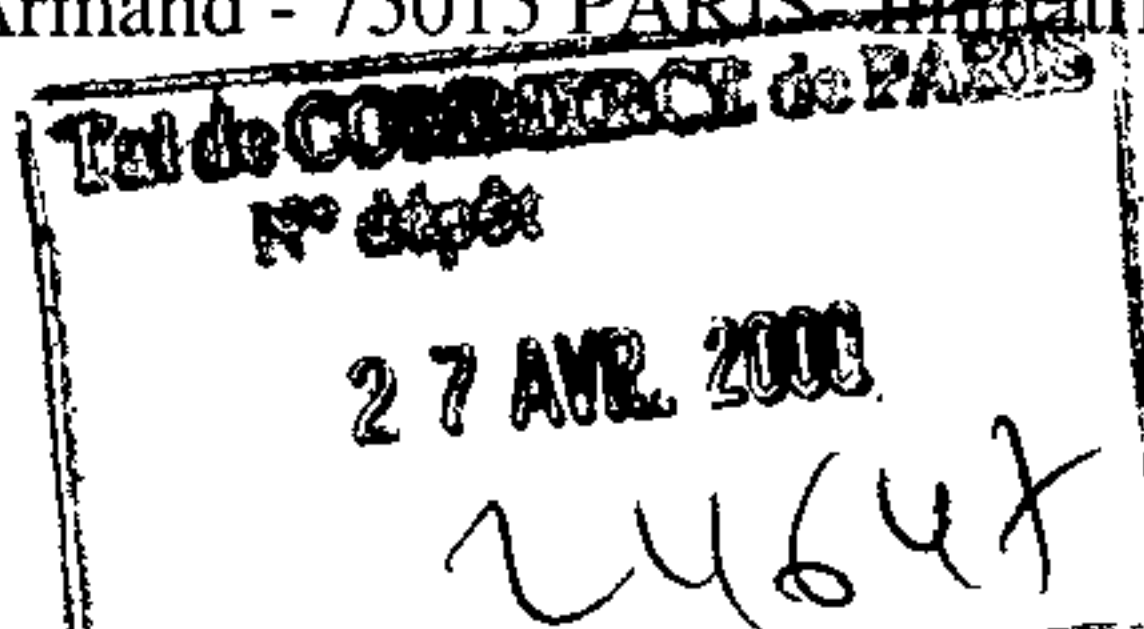


Visé pour timbre et enregistré à la Recette
de Paris 5ème Val de Grâce le 27 AVR. 2000
F° 90 Bord. 144/5
REÇU { - Dt de Timbre..... 300 -
- Dts d'Enregt..... 500 -
Signature  **CESSION DE PARTS DE SARL**

La SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE 1C2 SARL au capital social de 50.000 Francs ayant son siège social 20-22 rue Louis Armand - 75015 PARIS - Immatriculée au RCS PARIS N° B 399 433 788



Entre les soussignés :

- Mademoiselle Catherine RAIMONDO, née le 15 août 1965 à NEUILLY SUR SEINE, de nationalité française, demeurant JOINVILLE LE PONT 94340, 48 avenue des Familles
propriétaire de 1 part sociale.....1

Ci - après dénommés : LE CÉDANT

D'UNE PART

et

Mademoiselle Laura RAIMONDO, Charlotte, Marie, née le 06-01-1988 à SAINT-MAUR (94), de nationalité française, demeurant, 29 rue Georges Bernanos 75005 PARIS, représentée par Madame Anne SCHLAEFFLIN, née le 2 juin 1960 à AUXERRE (89), en qualité d'administrateur légal des biens de sa fille mineure

Ci-après dénommés : LE CESSIONNAIRE

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seings privés en date du 4 janvier 1995 à PARIS publié au Registre du Commerce sous le N° RCS PARIS B 399 433 788, il a été formé sous la dénomination sociale 1C2 une société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège a été fixé 20-22, rue Louis Armand 75015 PARIS.

Le capital social fixé à la somme de 50.000 Francs a été divisé en 500 parts égales de 100 Francs chacune numérotées de 1 à 500 et réparti comme suit :

- Mademoiselle Catherine RAIMONDO : 1 part sociale
- Monsieur Jean-Marc RAIMONDO : 499 parts sociales

AS CR

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

La SARL 1C2 a pour objet: la création, l'industrialisation, la fabrication, l'importation, le négoce, l'exportation de tous objets de mobilier et autres, l'édition, la conception et la commercialisation de produits informatiques ainsi que de tous produits ; et généralement toutes opérations de commissions, courtage, mobilières et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Les parts objets de la cession autorisée par Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège de vendeur, action résolutoire ou opposition quelconque et sont libres de disposition entre les mains de leur titulaire.

Il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre, tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exploitation du fonds.

Il n'existe aucun engagement social passif hors bilan et notamment des avals, cautions, etc...

La société est immatriculée au RCS PARIS B 399 433 788.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS.

1) Par les présentes Mademoiselle Catherine RAIMONDO cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle Laura RAIMONDO qui accepte 1 part sociale de 100 Francs (Cent Francs) .

Mademoiselle Laura RAIMONDO sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX : 100 Francs

La présente cession est constatée et acceptée moyennant le prix en principal de 100 Francs que Mademoiselle Laura RAIMONDO a payé à l'instant même à Mademoiselle Catherine RAIMONDO, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DÉCLARATIONS DES PARTIES:

Le CÉDANT certifie:

- n'avoir jamais été en faillite, ni admis au bénéfice de la liquidation judiciaire ou règlement judiciaire.

BS CR

- ne pas être susceptibles de poursuites en exécution de la législation sur les profits illicites ou sur l'indignité nationale
- n'avoir consenti à qui que ce soit, ni promesse de vente, ni priorité d'achat, ni nantissement ou droit réel sur lesdites parts dont ils certifient pouvoir librement disposer.

DÉCLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT:

Pour la perception des droits d'enregistrement le CÉDANT déclare que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il précise que la société 1C2 n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

FORMALITÉS DE SIGNIFICATION ET DE DÉPÔT: OPPOSABILITÉ A LA SOCIÉTÉ:

La cession sera opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, conformément aux dispositions des articles 20-24 et 48 de la loi du 24 Juillet 1966.

En vue de ce dépôt, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

OPPOSABILITÉ AUX TIERS:

Deux exemplaires des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

FRAIS:

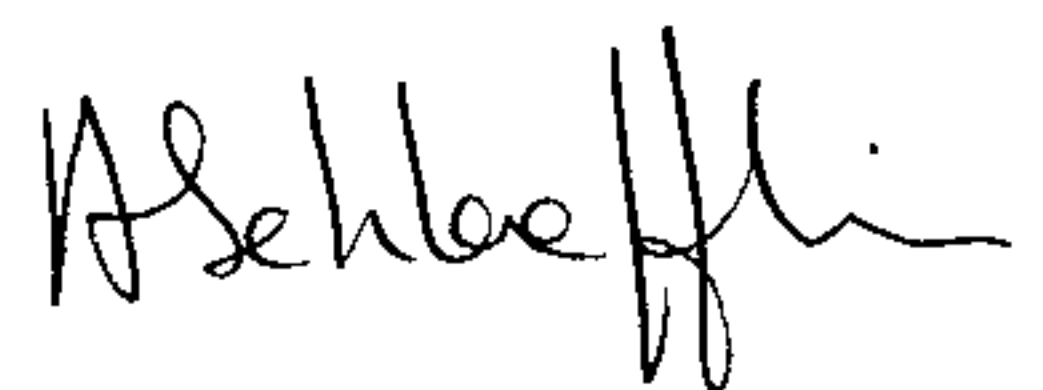
Tous les frais et droits des présentes en ceux compris les frais de publicité et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par Mademoiselle Laura RAIMONDO qui s'y oblige.

FAIT EN CINQ ORIGINAUX
A PARIS, le ~~10 Mars 2000~~
26 Avril 2000

LE CÉDANT :

LE CESSIONNAIRE :





Certifié conforme par la gérance


Acte enregistré à la Recette des Impôts de St-Quentin-la-Dièvre
Le 22/04/95 F° 22 Coau 8715
Droits : 1195 F Timbre : 400 F
Reçu (en lettres) : Mille cinq cent quatre
vingt quinze Francs

CESSION DE PARTS DE SARL

Mme M.-C. FORGET

La SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE 1C2 SARL au capital social de 50.000 Francs ayant son siège social 20-22 rue Louis Armand - 75015 PARIS- Immatriculée au RCS PARIS N° B 399 433 788.

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Marc RAIMONDO, né le 26 décembre 1959 à PARIS 15ème, de nationalité française, demeurant 36bis, avenue de la Tourelle TRAPPES 78190 propriétaire de 499 parts sociales.....499

Ci - après dénommés : LE CÉDANT

D'UNE PART

et

- Mademoiselle Laura RAIMONDO, Charlotte, Marie, née le 06-01-1988 à SAINT-MAUR (94), de nationalité française, demeurant, 29 rue Georges Bernanos 75005 PARIS, représentée par Madame Anne SCHLAEFFLIN, née le 2 juin 1960 à AUXERRE (89) en qualité d'administrateur légal des biens de sa fille mineure .

- Mademoiselle Delphine, Christine, Yvette PLET, née le 08-09-1969 à ABBEVILLE (80), de nationalité française, demeurant 36bis avenue de la Tourelle TRAPPES 78190.

Ci-après dénommés : LES CESSIONNAIRES

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Suivant acte sous seings privés en date du 4 janvier 1995 à Paris publié au Registre du Commerce sous le N° RCS PARIS B 399 433 788 il a été formé sous la dénomination sociale 1C2 une société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège a été fixé 20-22, rue Louis Armand 75015 PARIS.

SM AB

Le capital social fixé à la somme de 50.000 Francs a été divisé en 500 parts égales de 100 Francs chacune numérotées de 1 à 500 et réparti comme suit :

- Mademoiselle Catherine RAIMONDO : 1 part sociale
- Monsieur Jean-Marc RAIMONDO : 499 parts sociales

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

La SARL 1C2 a pour objet: la création, l'industrialisation, la fabrication, l'importation, le négoce, l'exportation de tous objets de mobilier et autres, l'édition, la conception et la commercialisation de produits informatiques ainsi que de tous produits ; et généralement toutes opérations de commissions, courtage, mobilières et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Les parts objets de la cession autorisée par Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège de vendeur, action résolutoire ou opposition quelconque et sont libres de disposition entre les mains de leur titulaire.

Il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre, tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exploitation du fonds.

Il n'existe aucun engagement social passif hors bilan et notamment des avals, cautions, etc...

La société est immatriculée au RCS PARIS B 399 433 788

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS.

1) Par les présentes Monsieur Jean-Marc RAIMONDO cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle Laura RAIMONDO qui accepte 49 parts sociales de 100 Francs (Cent Francs) chacune .

Mademoiselle Laura RAIMONDO sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX : 4900 Francs

La présente cession est constatée et acceptée moyennant le prix en principal de 4900 Francs, que Mademoiselle Laura RAIMONDO a payé à l'instant même à Monsieur Jean-Marc RAIMONDO, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Jm² AS

2) Par les présentes Monsieur Jean-Marc RAIMONDO cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle Delphine PLET qui accepte 200 parts sociales de 100 Francs (Cent Francs) chacune .

Mademoiselle Delphine PLET sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX : 20 000 Francs

La présente cession est constatée et acceptée moyennant le prix en principal de 20 000 Francs, que Mademoiselle Delphine PLET a payé à l'instant même à Monsieur Jean-Marc RAIMONDO, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DÉCLARATIONS DES PARTIES:

Le CÉDANT certifie:

- n'avoir jamais été en faillite, ni admis au bénéfice de la liquidation judiciaire ou règlement judiciaire.
- ne pas être susceptible de poursuites en exécution de la législation sur les profits illicites ou sur l'indignité nationale.
- n'avoir consenti à qui que ce soit, ni promesse de vente, ni priorité d'achat, ni nantissement ou droit réel sur lesdites parts dont ils certifient pouvoir librement disposer.

DÉCLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT:

Pour la perception des droits d'enregistrement le CÉDANT déclare que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il précise que la société 1C2 n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

FORMALITÉS DE SIGNIFICATION ET DE DÉPÔT: OPPOSABILITÉ A LA SOCIÉTÉ:

La cession sera opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt conformément aux dispositions des articles 20-24 et 48 de la loi du 24 Juillet 1966.

En vue de ce dépôt tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

DP
JMR AS

OPPOSABILITÉ AUX TIERS:

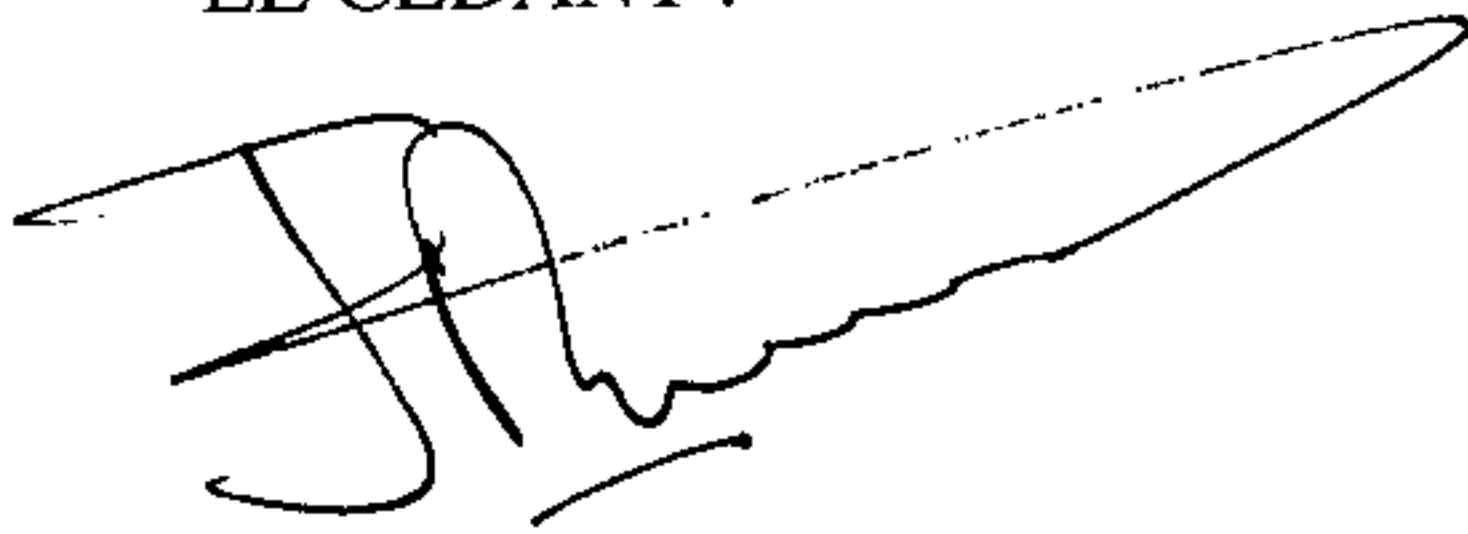
Deux exemplaires des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. A cet effet tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

FRAIS:

Tous les frais et droits des présentes en ceux compris les frais de publicité et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par Mesdemoiselles Laura RAIMONDO et Delphine PLET qui s'y obligent.

FAIT EN CINQ ORIGINAUX
A PARIS, le 10 Mars 2000
26 Avril 2000

LE CÉDANT :



Ce acte a été conforme par la jeune
LES CESSIONNAIRES :

Abelke/Hin
Plot.